

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 mai 2014

---

**INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES - (N° 1882)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 3

présenté par  
Mme Grelier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« concernées »

les mots :

« gestionnaires du domaine public concerné ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que les collectivités ou leurs groupements concernés par les dispositions de la présente proposition de loi sont les gestionnaires, et non les propriétaires, du domaine public. En effet, les droits du gestionnaire prennent sur ceux du propriétaire.

Afin d'éviter toute confusion pouvant entraîner un retard supplémentaire dans les projets d'installation, il convient d'ajouter cette précision.